

ATTESTATION DE RECUPERATION DE LA T.V.A. - N°.....

TRAVAUX sous Convention de Co-maîtrise d'ouvrage DE CÂBLAGE

VERSION 2011-2



Attestation applicable dans le cadre du mécanisme du transfert du droit à déduction tel que visé par les **ANCIENS** articles 216 bis et 216 quater et le **NOUVEL Article 210** de l'annexe II du Code Général des Impôts modifié par le Décret n°2008-294 du 1er avril 2008 - article 2.

Attestation relative aux dispositions de l'article 3 du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968

Objet : récupération de la T.V.A. grevant les travaux effectués par les collectivités locales sur les réseaux concédés de distribution d'énergie électrique.

COMMUNE DE

I – MAITRE D'OUVRAGE sous Convention de Co-maîtrise d'ouvrage du.....

Commune de :

II – RECEVEUR PAYEUR DE LA COMMUNE :

Nom :

Adresse :

III – NATURE DES BIENS :

Ouvrages de distribution d'énergie électrique concédés à E.R.D.F.

IV – SECTEUR DES TRAVAUX :

Sur le Territoire de la Commune adhérente au Syndicat.
(secteur à préciser)

.....

V – NATURE DES TRAVAUX :

.....

VI – REMISE DES OUVRAGES AU CONCESSIONNAIRE :

Les ouvrages ont été mis à la disposition du concessionnaire de distribution publique d'énergie électrique :

E.R.D.F. : Centre de distribution de

Adresse :

A la date du Année

(date de réception du câblage)

VII – ENTREPRISE(S) A QUI LES TRAVAUX DE CÂBLAGE ONT ETE MANDATES :

Raison sociale :

Adresse :

MANDATS						
EXERCICE	DATE	N°MANDAT	MONTANT H.T. en €	TAUX T.V.A.	T.V.A.	MONTANT T.T.C. en €
				19,60%		
				20,00%		
				19,60%		
				20,00%		
				19,60%		
				20,00%		
TOTAL en €				X		

Montant de la participation éventuelle du concessionnaire E.R.D.F.: €

Le Président du SDES 73 certifie le montant et demande le remboursement intégral de la T.V.A. pour un total de *: €

* Conformément à l'article 13 du contrat de concession, les sommes transférées seront reversées avant la fin du troisième mois suivant celui de la déclaration de T.V.A. En cas de retard dans le règlement des sommes ainsi dues, des intérêts de retard peuvent être appliqués en vertu des dispositions de l'article 1153 du Code Civil

Le Président du SDES 73, certifie avoir reçu copie de la ou des factures aux fins de règlement sous Convention de Co-maîtrise d'ouvrage.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX,

Le

Le Président du SDES 73
(Cachet + signature)

Le Maire de, certifie avoir transmis la ou les factures aux fins de règlement au Receveur.

Fait à

Le

Le Maire
(cachet + signature)

Le Receveur de la commune de, certifie avoir réglé la ou les factures indiquées sur la présente attestation.

Fait à

Le

Le Receveur
(cachet + signature)